

* * * * *

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23/10/2018

A 18H15, Salle de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, en date du 19/10/2018.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 Août 2018
2. Fonds de concours – Rénovation du cimetière communal
3. Rapport CLECT 2018
4. Marché d'Assistance Technique aux installations du service public d'eau potable
5. Etude pour installation de lampes à UV sur canalisation pour désinfection de l'eau en prévention
6. Désignation d'un responsable du Règlement Général sur la Protection des Données
7. Décisions modificatives – Budgets M14+M49
8. Création d'emplois permanents
9. Instauration des astreintes et permanence d'un déneigeur vacataire
10. Instauration des conditions d'exercice et de rémunération d'un déneigeur vacataire
11. Divers (Pour être traités, les sujets divers devront être transmis par les conseillers municipaux au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil Municipal – sauf cas d'urgence)
 - a. Déneigement escalier école

La séance est présidée par Monsieur le Maire.

Le secrétariat de séance est assuré par M. Pascal COTTE, sur proposition du Président de séance, acceptée par tous les présents.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Août 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté par tous les conseillers présents.

2/ Fonds de concours – Rénovation du cimetière communal

DELIBERATION N°2018-044

Objet : Fonds de concours 2018 – Travaux de rénovation Cimetière Communal

Etaient présents : Jean-Pierre COYRET (Maire) ; Pascal COTTE (1^{er} adjoint) ; Alain BERTHOLET (3^{ème} adjoint) ; Patrick GAILLARD (4^{ème} adjoint) ; Carlo DAGHENA ; Hervé COMBE ; Jean-Pierre TOURTET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Claude FACHE (2^{ème} adjoint) ; Philippe ROSTAIN donne pouvoir à Jean-Pierre COYRET ; Valérie BENSAAADA ; Philippe ROUSSEL donne pouvoir à Valérie BENSAAADA .

Était absente : Marinette PASQUALINI.

Nombre de membres en exercice	12	Nombre de membres présents	7	Nombre de suffrages exprimés	8
-------------------------------	----	----------------------------	---	------------------------------	---

Le secrétaire de séance est Pascal COTTE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du 28 juin 2018, relative au Pacte de Solidarité Financier, qui propose l'instauration d'un fonds de concours, dont le montant de l'attribution pour la Commune de La Freissinouse s'élève à 19 033.97 € pour l'année 2018. Il rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de solliciter ce fond de concours pour le projet de sécurisation du cheminement piéton au Quartier La Selle. Une réponse positive a été accordée, pour un montant de 15 000 €. Il reste ainsi 4 033.97 € attribuable à la Commune de La Freissinouse.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une nouvelle fois fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50% de l'autofinancement de la Commune, comme prévu réglementairement, et d'affecter la somme correspondante sur le projet de rénovation du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'année 2018
- De solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50% de l'autofinancement de la Commune sur ce projet.
- D'affecter la somme sollicitée au projet de rénovation du cimetière communal.

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

DELIBERATION N°2018-045

Étaient présents : Jean-Pierre COYRET (Maire) ; Pascal COTTE (1^{er} adjoint) ; Alain BERTHOLET (3^{ème} adjoint) ; Patrick GAILLARD (4^{ème} adjoint) ; Carlo DAGHENA ; Hervé COMBE ; Jean-Pierre TOURTET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et excusés : Claude FACHE (2^{ème} adjoint) ; Philippe ROSTAIN donne pouvoir à Jean-Pierre COYRET ; Valérie BENZAADA ; Philippe ROUSSEL donne pouvoir à Valérie BENZAADA .

Était absente : Marinette PASQUALINI.

Nombre de membres en exercice	12	Nombre de membres présents	7	Nombre de suffrages exprimés	8
-------------------------------	----	----------------------------	---	------------------------------	---

Le secrétaire de séance est Pascal COTTE.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a institué une Commission regroupant des représentants de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune membre appelée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie les 10 et 24 Septembre 2018 pour évaluer le montant d'attribution qui sera versée à chaque Commune pour compenser les transferts de fiscalité et de compétences opérés envers la Communauté d'Agglomération.

Aux termes du rapport ci-annexé, la CLECT propose, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions de la manière suivante :

Barillonnette	Attribution de compensation 2017	1 430.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 12 907.26 €
Attribution de compensation 2018		- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2017	130 221.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 25 230.16 €
Attribution de compensation 2018		+ 104 990.84 €

Claret	Attribution de compensation 2017	102 321.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 15 287.92 €
Attribution de compensation 2018		+ 87 033.08 €

Curbans	Attribution de compensation 2017	467 458.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 24 145.43 €
	Coût de la compétence Transports Urbains	- 14 000.00 €
Attribution de compensation 2018		+ 429 312.57 €
Esparron	Attribution de compensation 2017	566.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 5 929.96 €
Attribution de compensation 2018		- 5 363.96 €
Fouillouse	Attribution de compensation 2017	4 162.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 4 180.59 €
Attribution de compensation 2018		18.59 €
Gap	Attribution de compensation 2017	7 514 987.70 €
	Coût de la compétence Assainissement	-
Attribution de compensation 2018		+ 7 514 987.70 €
Jarjays	Attribution de compensation 2017	61 504.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 8 294.29 €
Attribution de compensation 2018		+ 53 209.71 €

La Freissinouse	Attribution de compensation 2017	42 532.90 €
	Coût de la compétence Assainissement	-
Attribution de compensation 2018		+ 42 532.90 €

La Saulce	Attribution de compensation 2017	379 943.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 29 174.45 €
Attribution de compensation 2018		+ 350 768.55 €

Lardier et Valença	Attribution de compensation 2017	91 977.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 1 212.56 €
Attribution de compensation 2018		+ 93 189.56 €

Lettret	Attribution de compensation 2017	32 843.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 2 580.18 €
Attribution de compensation 2018		+ 35 423.18 €

Neffes	Attribution de compensation 2017	51 384.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 3 276.00 €
Attribution de compensation 2018		+ 54 660.00 €

Pelleautier	Attribution de compensation 2017	33 281.24 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 3 897.00 €
Attribution de compensation 2018		+ 37 178.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2017	18 590.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 3 223.67 €
Attribution de compensation 2018		+ 15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2017	341 382.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 796.52 €
Attribution de compensation 2018		+ 340 585.48 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2017	138 640.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 24 839.79 €
Attribution de compensation 2018		+ 113 800.21 €

Pour la Communauté d'Agglomération, les attributions de compensations s'élèvent ainsi à un total de 9 256 178.54 €.

En application de l'article 1609 nonies C précité, cette évaluation doit être arrêtée par les Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée soit :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population (20 953 hab., valeur 2011)
Ou
- la moitié des communes représentant 2/3 de la population (27 938 hab., valeur 2011)

Après **Délibération**, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT 2018 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

4/ Marché d'Assistance Technique aux installations du service public d'eau potable

DELIBERATION N°2018-046

Etaient présents : Jean-Pierre COYRET (Maire) ; Pascal COTTE (1^{er} adjoint) ; Alain BERTHOLET (3^{ème} adjoint) ; Patrick GAILLARD (4^{ème} adjoint) ; Carlo DAGHENA ; Hervé COMBE ; Jean-Pierre TOURTET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Claude FACHE (2^{ème} adjoint) ; Philippe ROSTAIN donne pouvoir à Jean-Pierre COYRET ; Valérie BENZAADA ; Philippe ROUSSEL donne pouvoir à Valérie BENZAADA .

Était absente : Marinette PASQUALINI.

Nombre de membres en exercice	12	Nombre de membres présents	7	Nombre de suffrages exprimés	8
-------------------------------	----	----------------------------	---	------------------------------	---

Le secrétaire de séance est Pascal COTTE.

Monsieur le Maire informe que la convention d'assistance technique aux installations du service public d'eau potable avec VEOLIA EAU est arrivée à son terme et qu'il y a lieu de prendre une décision à ce sujet.

Trois entreprises spécialisées ont été consultées, mais seule la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, 15 Rue des Métiers – BP 164 – 05005 GAP CEDEX a répondu.

Monsieur le Maire décrit tout d'abord brièvement le réseau d'eau potable, et fait un résumé des besoins de la Commune.

Il résume ensuite le marché d'assistance technique ci-joint, proposé par VEOLIA EAU.

DÉCISION:

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le marché d'assistance technique aux installations du service public d'eau potable proposé par VEOLIA EAU (ci-annexé), à compter du 23 Octobre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- Autorisent le Maire à signer le marché d'assistance technique aux installations du service public d'eau potable avec VEOLIA EAU.

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

5/ Etude pour installation de lampes à UV sur canalisation pour désinfection de l'eau en prévention

Aucune délibération n'est prise à ce sujet

6/ Désignation d'un responsable du Règlement Général sur la Protection des Données

DELIBERATION N°2018-047

Etaient présents : Jean-Pierre COYRET (Maire) ; Pascal COTTE (1^{er} adjoint) ; Alain BERTHOLET (3^{ème} adjoint) ; Patrick GAILLARD (4^{ème} adjoint) ; Carlo DAGHENA ; Hervé COMBE ; Jean-Pierre TOURTET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Claude FACHE (2^{ème} adjoint) ; Philippe ROSTAIN donne pouvoir à Jean-Pierre COYRET ; Valérie BENZAADA ; Philippe ROUSSEL donne pouvoir à Valérie BENZAADA .

Était absente : Marinette PASQUALINI.

Nombre de membres en exercice	12	Nombre de membres présents	7	Nombre de suffrages exprimés	8
-------------------------------	----	----------------------------	---	------------------------------	---

Le secrétaire de séance est Pascal COTTE.

Monsieur le Maire

RAPPELLE QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi).

PROPOSE au Conseil municipal de :

- désigner M. Pascal Cotte, 1^e Adjoint au Maire, Délégué de la protection des données ;
- de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Pascal Cotte, 1^e Adjoint au Maire, Délégué à la Protection des Données.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Pour :	8	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

Arrivée de Valérie BENZAADA à 18h40.

7/ Décisions modificatives – Budgets M14+M49

Aucune délibération n'est prise à ce sujet.

8/ Création d'emplois permanents

DELIBERATION N°2018-048

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à partir du 1^{er} janvier 2019 - 28 heures par semaine

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de La FREISSINOUSE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COYRET, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Étaient présents : Jean-Pierre COYRET (Maire) ; Pascal COTTE (1^{er} adjoint) ; Alain BERTHOLET (3^{ème} adjoint) ; Patrick GAILLARD (4^{ème} adjoint) ; Valérie BENZAADA ; Carlo DAGHENA ; Hervé COMBE ; Jean-Pierre TOURTET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et excusés : Claude FACHE (2^{ème} adjoint) ; Philippe ROSTAIN donne pouvoir à Jean-Pierre COYRET ; Philippe ROUSSEL donne pouvoir à Valérie BENZAADA .

Était absente : Marinette PASQUALINI.

Nombre de membres en exercice	12	Nombre de membres présents	8	Nombre de suffrages exprimés	10
-------------------------------	----	----------------------------	---	------------------------------	----

Le secrétaire de séance est Pascal COTTE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juillet 2013;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes} (fraction de temps complet),

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de Mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un **emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de **28 heures/semaine**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

9/ Instauration des astreintes et permanence d'un déneigeur vacataire

Projet de délibération présenté, qui sera soumis au Comité Technique pour avis.

Aucune délibération prise.

10/ Instauration des conditions d'exercice et de rémunération d'un déneigeur vacataire

Projet de délibération présenté, en attente de la réponse du Comité Technique de la délibération des astreintes.

Aucune délibération prise.

11/ Divers (Pour être traités, les sujets divers devront être transmis par les conseillers municipaux au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil Municipal – sauf cas d'urgence)

a. **Déneigement escalier école**

Aucune délibération n'est prise à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.